

COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2022

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 18 FEVRIER 2022 – 19H30

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente, 52 grande rue, 91150 ORMOY-LA-RIVIERE sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT

BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES
CHALO-SAINT-MARS

CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE
GUILLERVAL
MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY
ORMOY-LA-RIVIERE

PUSSAY

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

LARDY

Pouvoir :

MONNERVILLE

Absents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
BOISSY-LA-RIVIERE

BOISSY-LE-SEC

BRIERES-LES-SCELLES
CHALOU-MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE
GUILLERVAL
MORIGNY-CHAMPIGNY
SACLAS
SAINT HILAIRE

LARDY

CAESE

Jean-Philippe GRIFFON
Martial DELTON
Rosa BOURLIERE
Alexis LE CALVE
Laurent BARBIN
Michel ROULAND
Vanessa FIEVET
Rodolphe VINCENT
Béatrice THOMAS
Jérôme BOURGEOIS
Yves ABATE
Pascal DARDENNE
Bernard DIONNET
Michaël MERIGOT
Matthieu IMBAULT
Grégory COURTAS
Jacques ADRIEN
Fabrice JAOUEN
Ludovic CHACHIGNON
Pascal DOZIAS

CCEJR

Hugues TRETON

Christophe LONG à Pascal DARDENNE

Jean-Jacques NOTSECK
Laëtitia KOUMAH
Vincent ROUDAUT
Delphine DELUGIN-BECAVIN
Lydie NAUDIN
Sylvie JOUARD
Claude PINAULT
Alain TEYSSIER
Sandrine PORQUET
Henry GATINEAU
Serge BOUDIN
Jérôme LENOIR
Karelle HARDY
Jérémy HAYEZ
Charles TREMBLAY

CCEJR

Dominique PELLETIER

COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2022

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Mathieu IMBAULT de la commune de Ormoy-La-Rivière.

Point n°2 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 8 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Présentation : Mr Hugues TRETON, vice-président délégué aux finances.

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

Celui-ci sera mis à la disposition du public dans les locaux du SEDRE ainsi que sur le site internet du syndicat : www.sedre91.fr.

Point n°4 : Statuts du SEDRE

Présentation : Mr Michaël MERIGOT, vice-président délégué aux affaires générales.

Suite à la demande de la préfecture, 2 alinéas ont été supprimés des statuts du SEDRE : il s'agit du 5^e alinéa de l'article 5 et du 4^e alinéa de l'article 7. Ces alinéas faisaient référence aux « communes » au lieu des « EPCI FP » (Etablissement Publique de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre).

Il a aussi été ajouté le terme « transport » dans le 2^e alinéa de l'article 2.

Les statuts modifiés ont été approuvés à l'unanimité.

Point n°5 : Modification des représentants du SEDRE au sein du SIREDOM pour les communes de Boutervilliers et de Monnerville

Présentation : Mr Bernard DIONNET, président

Actuellement les délégués des communes de Boutervilliers et Monnerville sont répartis comme suit :

	TITULAIRE	1 ^{ER} SUPPLEANT	2 ^E SUPPLEANT
BOUTERVILLIERS	Julie GIRARD	Claudine BEAU	Laurent BARBIN
MONNERVILLE	Pascal DARDENNE	Angéline DARDENNE	Martial VICTORINE

Suite à la demande des communes concernées, il est proposé la modification suivante :

	TITULAIRE	1 ^{ER} SUPPLEANT	2 ^E SUPPLEANT
BOUTERVILLIERS	Laurent BARBIN	Julie GIRARD	Claudine BEAU
MONNERVILLE	Christophe LONG	Angéline DARDENNE	Pascal DARDENNE

Approuvé à l'unanimité.

COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2022

Point n°6 : Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Présentation : Mr Michaël MERIGOT, vice-président délégué aux affaires générales.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, publiée au JORF du 18 février 2021, est prise en application du 1° du I de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Elle vise à redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2022**.

Par dérogation, l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2026**.

L'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter du 18 février 2021.

Les membres de l'assemblée ont pris acte de l'ordonnance.

Fin de séance à 21h30